

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT CHRIST BRIOST**

Envoyé en préfecture le 02/04/2024
Reçu en préfecture le 02/04/2024
Publié le
ID : 080-218006609-20240328-DEL_05_280324-DE



Séance du 28 mars 2024

Délib. n° 05/280324

L'An deux mil vingt quatre, le vingt huit mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire dans la salle de réunion de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël BELLARD, Maire.

Nombre de membres

En exercice : 10

Présent(s) : 7

Pouvoir(s) : 3

Date de convocation :

15/03/2024

Secrétaire de séance :

Mme SZAREK France

Etaient présents :

Mr BELLARD Joël	Mr LABRUYERE Renaud	Mr BURLAT Julien
Mr BIGOT Arnaud	Mr DEVAUX Maxime	Mme SZAREK France
Mme GRIMAUX Brigitte		

Absent(s) excusé(s) : Mr LEPOIX Pierre, Mme LECAT Vanessa, Mme GRIFFON Brigitte

Pouvoir(s) : Mr LEPOIX Pierre à Mr LABRUYERE Renaud

Mme LECAT Vanessa à Mme SZAREK France

Mme GRIFFON Brigitte à Mr DEVAUX Maxime

Objet : **Fiscalité Directe Locale 2024**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

La taxe d'habitation, depuis 2023, ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de 2023.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : **22,59 %**
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **43,23%** (taux communal 17,69 % + taux départemental 25,54 %)
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **32,33 %**
- cotisation foncière des entreprises : **23,08 %**

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre, via la plate-forme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

Certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire

Joël BELLARD

